



Communiqué de presse

Mende, le 20 janvier 2016

Type d'opération n°7.6.1 : Investissements pastoraux collectifs et Prédation

Objet : Le présent appel à candidatures, émanant du Plan de Développement Rural, vise à assurer le maintien des activités pastorales malgré la contrainte croissante de la prédation. L'aide versée au titre de ce dispositif permet d'accompagner les éleveurs ovins et caprins.

Les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux, qui constituent différentes « options » de la mesure, sont :

- 1 - Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
- 2 - Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement)
- 3 - Investissements matériels (parcs électrifiés)
- 4 - Analyse de vulnérabilité

Sont concernés les troupeaux qui pâturent au moins 30 jours (non forcément consécutifs) dans les communes classées en cercle 1 ou en cercle 2 par arrêté préfectoral.

Si le troupeau pâture plus de 30 jours (non forcément consécutifs) en cercle 1, toutes les options de la mesure sont éligibles.

Si le troupeau pâture plus de 30 jours en cercles 1 et 2, mais moins de 30 jours en cercle 1, seules les options 2 et 3 sont éligibles.

Bénéficiaires : Les éleveurs individuels ou sous forme sociétaire, les gestionnaires collectifs d'estives (groupements pastoraux, associations foncière pastorales, collectivités locales, commissions syndicales), ainsi que les groupements d'employeurs et les associations d'éleveur constituées juridiquement. Les demandeurs doivent détenir au moins 25 animaux reproducteurs en propriété (caprins et/ou ovin, ce seuil pourra être abaissé jusqu'à 10 animaux pour les troupeaux laitiers) OU au moins 50 animaux en pension.

Nature et montant de l'aide :

Pour chaque catégorie de troupeau et chaque mode de conduite, le niveau des plafonds de dépense varie.

Le taux d'aide est de 80 % de la dépense éligible pouvant s'élever à 100 % dans certains cas.

Calendrier : Les dossiers doivent être déposés auprès des Directions Départementales des Territoires dans lequel se situe le site de réalisation du projet. Les notices et formulaires peuvent être téléchargés sur le site www.laregion.fr et les dossiers devront être déposés selon le calendrier suivant (2 périodes) :

Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
10 octobre 2015	15 mars 2016
16 mars 2016	29 septembre 2016

Contact : DDT 48 – Serge GRASSET - Tél : 04 66 45 31 18

Information : <http://www.laregion.fr/32-appel-a-projets-et-financements-de-la-region.htm>
(rubrique FEADER : Pastoralisme (766) et Prédation (761) / [AAC_761_V20151126.pdf](http://www.laregion.fr/AAC_761_V20151126.pdf))